

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

2025 / 0154

Direction Commande publique –
Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés publics
Tél : 04 66 56 10 49 / 04 66 25 45 49
Réf : 2025- EC- BE-MH

Objet : **Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de la Maison de l'Habitat - Communauté Alès Agglomération (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) – signature du marché et tout autre document y afférent**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché à procédure adaptée concernant des travaux d'aménagement de la Maison de l'Habitat, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que le présent marché est alloti conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique,

lots	désignation
1	maçonnerie
2	menuiseries
3	plomberie
4	électricité
5	peinture
6	aménagement

Considérant que ces travaux relèvent des familles de nomenclature interne suivantes :

* la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Objet principal	Libellé objet principal
1	45000000-7	travaux de construction
2	45421000-4	travaux de menuiserie
3	45232141-2	installations de chauffage
4	45311200-2	travaux d'installations électriques
5	45442100-8	travaux de peinture
6	39150000-8	meubler et équipements divers

* la nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot	Objet principal	Libellé objet principal
1	B 004	travaux de gros œuvre
2	B 065	travaux de menuiserie
3	B 049	travaux d'installation de chauffage
4	B 036	travaux d'installations électriques
5	B 080	travaux de peinture
6	B 033	travaux d'équipement du bâtiment

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 mars 2025 sur la plateforme dématérialisée " www.achatpublic.com " et au BOAMP,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 24 mars 2025 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation pour tous les lots, à savoir :

Critères	Pondération
1 - Coût des travaux apprécié au regard du montant total en € HT du détail quantitatif estimatif (DQE) selon la formule suivante : (prix le moins cher / prix de l'offre à noter) X coefficient de pondération	60 %
2 - Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique à renseigner par le candidat précisant les éléments suivants :	40 %
2.1 - moyens humains affectés à l'exécution des travaux (organigramme / personnel encadrant / effectif des compagnons / qualification du personnel / etc.)	18 %
2.2 - moyens matériels attribués pour l'exécution des travaux	22 %

Considérant que pour le lot 1, trois opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- VENIER RENOVATION représentée par M. Fabien VENIER en qualité de gérant - 319 rue Antoine Emile - 30340 Méjannes-les-Alès,
- SAS SN VINCENT représentée par M. Aurélien MARRON en qualité de président - 5 impasse Francis Poulenc - 30100 Alès,
- SARL GRAND Père & Fils représentée par Mme Sylvie ALTEYRAC en qualité de gérante, 35 chemin de Lariasse - 30340 Saint-Julien-les-Rosiers ,

Considérant qu'au titre du lot 2, trois opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL ALC MENUISERIES représentée par M. Sébastien CAUSSE en qualité de gérant - 2 rue Jean Delpuech - 30100 Alès,
- SAS VIDAL ALU FRANCE représentée par M. Cédric GENILLON en qualité de président 61 rue des Aromes - 30340 Méjannes-les-Alès,
- SAS SUD ASSEMBLAGES représentée par M. Jean-Michel BONICEL en qualité de président – zone industrielle Synerpoles - avenue du Moulinas - 30340 Salindres,

Considérant que pour le lot 3, un opérateur économique a remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL Ets AGNIEL représentée par M. Olivier SLUSARSKA en qualité de gérant 91 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès,

Considérant que pour le lot 4, un opérateur économique a remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL Ets AGNIEL représentée par M. Olivier SLUSARSKA en qualité de gérant 91 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès,

Considérant qu'au titre du lot 5, quatre opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL SANTOS ET FILS représentée par M. Christophe SANTOS en qualité de gérant - 43 boulevard du 8 Mai 1945 – 30110 La Grand'Combe,
- SARL Groupe Bellegarde représentée par M. Henri SIRVEN en qualité de gérant - 115 chemin du Paradis – 30127 Bellegarde,
- SAS SGP représentée par M. Madjid AMRANE en qualité de président - 5 chemin des Deux Mas – 30100 Alès,
- SARL RECOLOR représentée par M. Eric SAGE en qualité de gérant - 2152 avenue Jean Moulin - route de Montpellier – 30380 Saint-Christol-les-Alès,

Considérant que pour le lot 6, un opérateur économique a remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS Menuiserie BARJAVEL représentée par M. Anthony BARJAVEL en qualité de président – 1781 D ancienne route de Nîmes – 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis l'ensemble des candidatures pour tous les lots,

Considérant que conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a analysé les offres avant les candidatures,

Considérant les analyses des offres :

- au titre du lot 1 :

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 030-200066918-20250425-2025_0154-AU



Lot 1	Venier Rénovation	SN Vincent	GRAND Père & Fils
1 – coût des travaux total (pondération de 60 %)	46,40	28,55	60
2 – valeur technique (pondération de 40 %)			
2.1 - moyens humains (pondération de 18 %)	15,42	18	7,71
2.2 – moyens matériels (pondération de 22 %)	22	22	20
NOTE TOTALE PONDÉRÉE SUR 100	83,82	68,55	87,71
RANG	2	3	1

- au titre du lot 2 :

Lot 2	VIDAL ALU	SUD Assemblages	ALS Menuiseries
1 – coût des travaux total (pondération de 60 %)	46,16	60	52,55
2 – valeur technique (pondération de 40 %)			
2.1 - moyens humains (pondération de 18 %)	14,99	18	7,71
2.2 – moyens matériels (pondération de 22 %)	20	19	22
NOTE TOTALE PONDÉRÉE SUR 100	81,15	97	82,26
RANG	3	1	2

- au titre du lot 3 :

Lot 3	ETS AGNIEL
1 – coût des travaux total (pondération de 60 %)	60
2 – valeur technique (pondération de 40 %)	
2.1 - moyens humains (pondération de 18 %)	18
2.2 – moyens matériels (pondération de 22 %)	22
NOTE TOTALE PONDÉRÉE SUR 100	100
RANG	1

- au titre du lot 4 :

Lot 4	ETS AGNIEL
1 – coût des travaux total (pondération de 60 %)	60
2 – valeur technique (pondération de 40 %)	
2.1 - moyens humains (pondération de 18 %)	18
2.2 – moyens matériels (pondération de 22 %)	22
NOTE TOTALE PONDÉRÉE SUR 100	100
RANG	1

- au titre du lot 5 :

Lot 5	SANTOS ET FILS	Gpe Bellegarde	SAS SGP	SARL RECOLOR
1 – coût des travaux total (pondération de 60 %)	57,14	48,43	60	46,49
2 – valeur technique (pondération de 40 %)				
2.1 - moyens humains (pondération de 18 %)	14,99	14,99	14,99	18
2.2 – moyens matériels (pondération de 22 %)	21	22	21	22
NOTE TOTALE PONDÉRÉE SUR 100	93,13	85,42	95,99	86,49
RANG	2	3	1	4

- au titre du lot 6 :

Lot 6	Menuiserie BARJAVEL
1 – coût des travaux total (pondération de 60 %)	60
2 – valeur technique (pondération de 40 %)	
2.1 - moyens humains (pondération de 18 %)	18
2.2 – moyens matériels (pondération de 22 %)	22
NOTE TOTALE PONDÉRÉE SUR 100	100
RANG	1

Considérant qu'au titre du lot 1, suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SARL GRAND Père & Fils,

Considérant qu'au titre du lot 2, suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SAS SUD ASSEMBLAGES,

Considérant qu'au titre du lot 3, suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SARL Ets AGNIEL,

Considérant qu'au titre du lot 4, suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SARL Ets AGNIEL,

Considérant qu'au titre du lot 5, suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SAS SGP,

Considérant qu'au titre du lot 6, suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Menuiserie BARJAVEL,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis les candidatures des offres économiquement les plus avantageuses,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 030-200066918-20250425-2025_0154-AU



ARTICLE 1 :

Sont retenues au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le cadre du présent marché relatif à des travaux d'aménagement de la Maison de l'Habitat, les entreprises suivantes :

- au titre du lot 1 : maçonnerie, la SARL GRAND Père & Fils représentée par Mme Sylvie ALTEYRAC en qualité de gérante - 35 chemin de Lariasse - 30340 Saint-Julien-les-Rosiers, pour un montant total du devis quantitatif HT de 25 490 € (vingt cinq mille quatre cent quatre vingt dix euros hors taxes),
- au titre du lot 2 : menuiseries, la SAS SUD ASSEMBLAGES représentée par M. Jean-Michel BONICEL en qualité de président – zone industrielle Synerpoles - avenue du Moulinas - 30340 Salindres, pour un montant total du devis quantitatif HT de 37 858,65 € (trente sept mille huit cent cinquante huit euros et soixante cinq centimes hors taxes),
- au titre du lot 3 : plomberie, la SARL Ets Agniel représentée par M. Olivier SLUSARSKA en qualité de gérant - 91 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès, pour un montant total du devis quantitatif HT de 39 360 € (trente neuf mille trois cent soixante euros hors taxes),
- au titre du lot 4 : électricité, la SARL Ets Agniel représentée par M. Olivier SLUSARSKA en qualité de gérant - 91 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès, pour un montant total du devis quantitatif HT de 28 652,50 € (vingt huit mille six cent cinquante deux euros et cinquante centimes hors taxes),
- au titre du lot 5 : peinture, la SAS SGP représentée par M. Madjid AMRANE en qualité de président - 5 chemin des Deux Mas - 30100 Alès, pour un montant total du devis quantitatif HT de 20 810 € (vingt mille huit cent dix euros hors taxes),
- au titre du lot 6 : aménagement, la SAS Menuiserie BARJAVEL représentée par M. Anthony BARJAVEL en qualité de président – 1781 D ancienne route de Nîmes – 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas, pour un montant total du devis quantitatif HT de 16 365 € (seize mille trois cent soixante cinq euros hors taxes),

ARTICLE 2 :

Le délai global prévu pour l'exécution des travaux tous lots confondus est de 6 mois comprenant la période de préparation de chantier. L'exécution des travaux débute, pour chaque lot, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 25 AVR. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr